



Titre CIRCULAIRE N°2009-04 du 03 mars 2009
Objet PROROGATION DE LA CONVENTION DU 18 JANVIER 2006 RELATIVE A
L'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI ET À L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE
Origine Direction des Affaires Juridiques
JLE-INSR0007

RESUME : La convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage est prorogée, à l'exception des dispositions relatives à l'accompagnement personnalisé et à la formation des demandeurs d'emploi, pour une durée limitée.

L'arrêté du 2 février 2009 portant agrément de l'accord national interprofessionnel de sécurisation du régime d'assurance chômage du 23 décembre 2008 a été publié au Journal Officiel n° 0037 du 13 février 2009.

La convention de reclassement personnalisé est prorogée pour une durée limitée.

L'arrêté du 9 février 2009 portant agrément de l'accord national interprofessionnel de sécurisation de la convention de reclassement personnalisé a été publié au Journal Officiel n° 0044 du 21 février 2009.

"Document émis pour action après validation par signature de la Direction de l'UNEDIC"

Unédic

80, rue de Reuilly - 75605 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 17 20 00 - Fax : 01 53 17 21 11 - Internet : www.assedic.fr



Direction des Affaires Juridiques

Paris, le 3 mars 2009

CIRCULAIRE N°2009-04

**PROROGATION DE LA CONVENTION DU 18 JANVIER 2006 RELATIVE A L'AIDE AU
RETOUR À L'EMPLOI ET À L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE**

La convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage et la convention de reclassement personnalisé du 18 janvier 2006 sont prorogées, pour une durée limitée, par deux accords de sécurisation dans l'attente de l'entrée en application d'une nouvelle convention d'assurance chômage et d'une nouvelle convention de reclassement personnalisé.

➤ **L'accord national interprofessionnel de sécurisation du régime d'assurance chômage du 23 décembre 2008 est agréé par arrêté du 2 février 2009 (JORF n° 0037 du 13 février 2009).**

Cet accord proroge la durée de validité de la convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage, de ses accords d'application et de ses annexes à l'exception des dispositions relatives à l'accompagnement personnalisé et à la formation des demandeurs d'emploi :

- jusqu'à la date d'entrée en vigueur de l'ensemble des textes pris pour l'application de l'accord national interprofessionnel du 23 décembre 2008 relatif à l'indemnisation du chômage et destiné à les remplacer pour la période 2009-2010,
- et au plus tard, jusqu'au 15 février 2009.

La date du 15 février a été reportée au 30 avril par un accord national interprofessionnel du 3 février 2009 actuellement soumis à l'agrément du ministre chargé de l'emploi.

.../...

Unédic

80, rue de Reuilly - 75605 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 17 20 00 - Fax : 01 53 17 21 11 - Internet : www.assedic.fr

Ainsi, les dispositions de la convention du 18 janvier 2006 demeurent temporairement en vigueur, à l'exception des aides suivantes qui, depuis le 1er janvier 2009, ne relèvent plus de la convention d'assurance chômage :

- l'aide à la validation des acquis de l'expérience ;
- les aides à la formation ;
- les aides incitatives au contrat de professionnalisation ;
- l'aide à l'insertion durable des salariés en contrat à durée déterminée ;
- l'aide dégressive à l'employeur ;
- les aides à la mobilité.

Seules sont désormais mobilisables au titre de l'assurance chômage :

- l'incitation à la reprise d'emploi par le cumul d'une allocation d'aide au retour à l'emploi avec une rémunération ;
- l'aide différentielle de reclassement ;
- l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise.

➤ L'accord national interprofessionnel de sécurisation de la convention de reclassement personnalisé est agréé par arrêté du 9 février 2009 (JORF n° 0044 du 21 février 2009).

Cet accord proroge la durée de validité de la convention du 18 janvier 2006 relative à la convention de reclassement personnalisé :

- jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la convention prise pour l'application de l'accord national interprofessionnel du 23 décembre 2008 sur la convention de reclassement personnalisé,
- et au plus tard, jusqu'au 15 février 2009.

La date du 15 février a été reportée au 30 avril par un accord national interprofessionnel du 3 février 2009 actuellement soumis à l'agrément du ministre chargé de l'emploi.

Jean-Luc BÉRARD

Vu par le signataire avant transmission

Directeur général

P.J. : 2

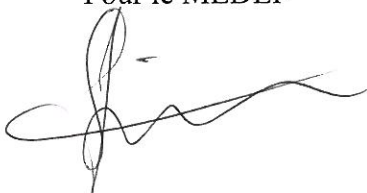
**ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU 3 FEVRIER 2009
PORTANT PROLONGATION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU 23 DECEMBRE
2008 DE SECURISATION DU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE**

Article unique

Dans l'accord de sécurisation visé ci-dessus, la date du 15 février 2009 est remplacée par la date du 30 avril 2009.

Fait à Paris, le 3 février 2009

Pour le MEDEF



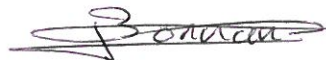
Pour la CGPME



Pour l'UPA



Pour la CFDT



Pour la CFE-CGC



Pour la CFTC



Pour la CGT

Pour la CGT-FO

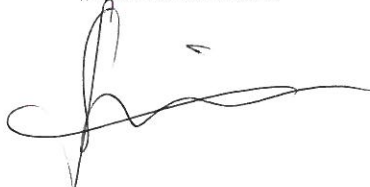
**ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU 3 FEVRIER 2009
PORTANT PROLONGATION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU 23 DECEMBRE
2008 DE SECURISATION DE LA CONVENTION DE RECLASSEMENT PERSONNALISE**

Article unique

Dans l'accord de sécurisation visé ci-dessus, la date du 15 février 2009 est remplacée par la date du 30 avril 2009.

Fait à Paris, le 3 février 2009

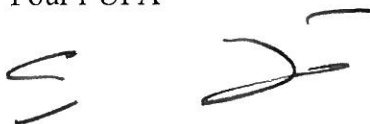
Pour le MEDEF



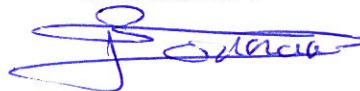
Pour la CGPME



Pour l'UPA



Pour la CFDT



Pour la CFE-CGC



Pour la CFTC



Pour la CGT

Pour la CGT-FO

